



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

BR-AM/CGF

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

EXAMENS PROFESSIONNELS DES CATÉGORIES A ET B DE LA SPÉCIALITÉ « ADMINISTRATIVE » – SESSION 2022

Les examens professionnels 2022 des grades « conseiller principal », « conseiller qualifié » et « conseiller » (catégorie A) ainsi que les grades de « technicien principal » et « technicien » (catégorie B) ont été organisés par le Centre de gestion et formation de la Polynésie française conformément à l'article 31 de l'ordonnance 2005-10 du 04 janvier 2005.

Ils ont été ouverts par arrêtés n° 2022-020 et n°2022-021 du 29 mars 2022 du Président du Centre de Gestion et de Formation, considérant les nombres de postes déclarés au 11 février 2022 par les communes, les groupements de communes ainsi que leurs établissements publics administratifs concernant les cadres d'emplois « conception et encadrement » et « maîtrise », décrits ci-après :

Type d'examen Professionnel demandé	Spécialité Administrative					TOTALS
	Conception et encadrement - A			Maîtrise - B		
Accès au grade de :	Conseiller	Conseiller qualifié	Conseiller principal	Technicien	Technicien principal	
Par avancement de grade		18	15		27	60
Par changement de spécialité	0	0	0	1	2	3
Par changement de spécialité et promotion de grade		0	1		1	2
TOTAUX	0	18	16	1	30	65

Le cadre d'emplois « conception et encadrement » comporte un grade initial de « conseiller », un grade intermédiaire « conseiller qualifié » et un grade supérieur « conseiller principal ».

Le cadre d'emplois « maîtrise » comporte un grade initial de « technicien » et un grade supérieur « technicien principal ».

Les examens professionnels portaient soit sur un avancement au grade supérieur ou soit par changement de spécialité avec avancement au grade supérieur, ou bien un changement de spécialité sans changement de grade.

I- Examens professionnels : les données des sessions

A – Calendrier

Les arrêtés relatifs aux calendriers et aux conditions d'inscription ont été publiés au Journal Officiel de la Polynésie Française (JOPF).

Période de retrait des dossiers ou de préinscription sur site internet du CGF : du 11 avril 2022 au 06 mai 2022.

Période d'inscription : 11 avril 2022 au 06 mai 2022.

Date limite de retour des dossiers par la Poste : le vendredi 06 mai 2022 (le cachet de la poste faisant foi).

Épreuves écrites d'admissibilité : le mercredi 20 juillet 2022.

Épreuves d'admission : les 24 et 25 octobre 2022.

Publication des résultats : le 25 octobre 2022.

B - Inscriptions

Au total, 38 candidats ont transmis leur dossier d'inscription dans les délais.

Les dossiers d'inscription reçus étaient découpés comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Dossiers complets	Dossiers rejetés	Totaux
« Conception et encadrement » - A	Conseiller principal	8	0	8
	Conseiller qualifié	11	2	13
	Conseiller	0	0	0
« Maîtrise » - B	Technicien principal	11	3	14
	Technicien	2	1	3
Totaux		32	6	38

Ainsi sur les **32 dossiers complets**, tous ont été admis à concourir à ces examens professionnels.

II - Les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité

Sur les 32 candidats admis à concourir aux examens professionnels, **22 candidats convoqués (pour conseiller qualifié et technicien principal) aux épreuves écrites**, 3 absents.

Tableau récapitulatif par grade

Cadre d'emplois	Examen Professionnel		
	Grade visé	Candidats admis aux écrits	Candidats présents aux écrits
« Conception et encadrement »	Conseiller qualifié	11	9
« Maîtrise »	Technicien principal	11	10
TOTAUX		22	19

Soit un taux de présence : **86,36 %**

1- Les centres d'examen :

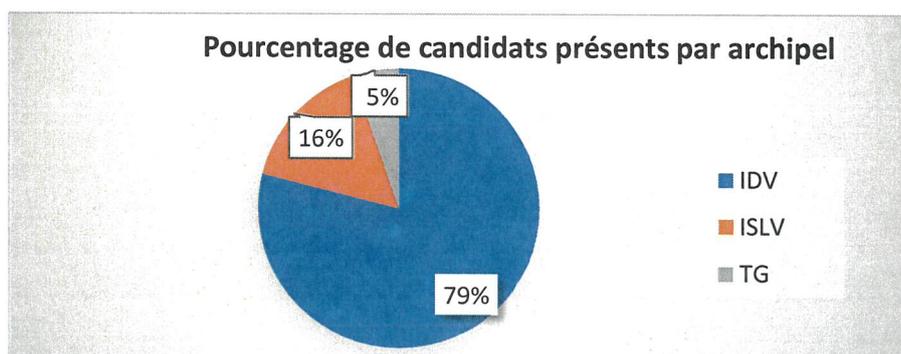
Les épreuves écrites d'admissibilité se sont tenues le mercredi 20 juillet 2022 dans les locaux de l'Institut supérieur de l'Enseignement privé (ISEPP).

2- Selon hommes-femmes et par spécialité :

Sur les 19 candidats présents :

- 12 femmes (63,16 %)
- 7 hommes (36,84 %)

3- Selon les archipels :



III - Les membres du jury

A - Composition :

Membres du jury du cadre d'emplois « conception et encadrement » :

- **Monsieur Simplicio LISSANT**, président du jury, 2^{ème} vice-président du centre de gestion et de formation en charge des examens professionnels et des concours, maire de la ville de Punaauia ;
- **Monsieur Sébastien GUNTHER**, attaché principal, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux au Haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- **Madame Tamara LEHARTEL**, conseiller principal, directrice générale adjointe des services de la commune de Paea, relevant du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- **Monsieur Florent VENAYRE**, professeur des universités en sciences économiques, personnalité qualifiée.

Membres du jury du cadre d'emplois « maîtrise » :

- **Monsieur Simplicio LISSANT**, président du jury, 2^{ème} vice-président du centre de gestion et de formation en charge des examens professionnels et des concours, maire de la ville de Punaauia ;
- **Monsieur Sébastien GUNTHER**, attaché principal, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux au Haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- **Madame Tamara LEHARTEL**, conseiller principal, directrice générale adjointe des services de la commune de Paea, relevant du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- **Monsieur Jean SILVESTRO**, formateur occasionnel du CGF et ancien directeur général des services du syndicat pour la promotion des communes, personnalité qualifiée.

Par arrêtés n°2022-033 et n°2022-035 du 19 avril 2022, le Président du Centre de gestion et formation a arrêté les listes des membres des jurys.

B – Réunions :

Les membres du jury se sont réunis comme suit :

- le jeudi 09 juin 2022 : présentation des examens professionnels, des matières, du calendrier et validation de la liste des candidats admis à concourir ;
- le mardi 27 juin 2022 : tirage au sort des sujets des épreuves écrites d'admissibilités ;
- le mardi 26 août 2022 : réunion d'admissibilité et présentation de l'organisation des oraux ;
- le mardi 25 octobre 2022 : réunion d'admission.

IV - LES ÉPREUVES ÉCRITES

Présentation du détail des épreuves par cadre d'emplois :

Cadre d'emplois « conception et encadrement » :

Grade de conseiller qualifié, l'épreuve d'admissibilité comporte deux épreuves. La première épreuve est la rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées, d'une durée de 4 h 00 – coefficient 2, note supérieure à 07 sur 20. La deuxième épreuve est des questions à réponses

courtes, portant sur des éléments essentiels du droit public, du fonctionnement des institutions présentes en Polynésie française, de la gestion des ressources humaines, des finances publiques et de l'économie ainsi que des questions liées à la spécialité du candidat. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page au total d'une durée de 3 h 00 – coefficient 1, note supérieure à 07 sur 20. Sont admissibles les candidats ayant obtenu une note minimum de 10 sur 20 de moyenne sur les deux épreuves.

Grade technicien principal, l'épreuve d'admissibilité comporte une résolution d'un cas concret, à partir d'un dossier à caractère administratif, assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder 25 pages, d'une durée de 3 h 00.

1 - Le choix et la reprographie des épreuves écrites d'admissibilité :

Les membres du jury, réunis le lundi 27 juin 2022, ont dans un premier temps pris connaissance de l'intégralité des sujets proposés par chaque concepteur. Puis, dans un second temps, ont procédé à un vote à bulletin secret. Le président du jury a ensuite cosigné le résultat des différents votes dans un procès-verbal, sous pli cacheté, mis de suite dans le coffre du CGF.

Le mercredi 06 juillet 2022, le directeur du statut du CGF et des agents du service Statut ont ouvert les enveloppes de sujets et procédé à la reproduction des sujets des différents cadres d'emplois.

2 - Les sujets des épreuves :

2-1 : Les épreuves d'admissibilité pour l'accès au grade de « conseiller qualifié » :

a) L'épreuve de note administrative de catégorie A (durée : 4 heures ; coefficient : 2)

Le sujet retenu par le jury est le suivant : « **le reprise en régie de la restauration scolaire** ». Le sujet est consultable sur le site du CGF dans la rubrique « *Annales des examens professionnels* ».

b) L'épreuve de questions à réponses courtes de catégorie A (durée : 3 heures ; coefficient : 1)

- 1) Quel est le droit à l'information des conseillers municipaux ? (4 points)
- 2) Quels sont les avantages des AP/CP ? (2 points)
- 3) Quelles sont les infractions d'atteinte à la probité ? (2 points)
- 4) La chambre Territoriale des Comptes et le contrôle interne ? (2 points)
- 5) Quel est le processus de formation des agents ? (2 points)
- 6) Qu'est-ce qu'un débat d'orientation budgétaire (définition, objectifs, procédures ...) ? (2 points)
- 7) En matière d'achats publics ; quels sont les critères de notation des offres ? (4 points)
- 8) Qu'est-ce qu'un contrôle de légalité Budgétaire (définition, objectifs, procédures...) ? (2 points)
- 9) Que signifie la clause de compétence générale pour les communes de Polynésie française ? (2 points)
- 10) Quelles sont les juridictions administratives (organisation et compétences) ? (2 points)

2-2 : L'épreuve d'admissibilité pour l'accès au grade de « Technicien principal » :

a) L'épreuve de résolution de cas concret de catégorie B (durée : 3 heures)

Le sujet portait sur « **La charte de l'élu communal** ».

Le sujet est consultable sur le site du CGF dans la rubrique « *Annales des examens professionnels* ».

3 - Les correcteurs :

Des équipes de correcteurs constituées en binôme ont procédé à la correction des copies des épreuves écrites permettant ainsi une double correction.

4 - L'appréciation des copies par les correcteurs

Pour les conseillers qualifiés : les correcteurs ont soulevé plusieurs difficultés :

- manque de méthodologie pour l'épreuve de note administrative ;
- insuffisance des connaissances fondamentales de l'environnement communal pour l'épreuve de questions à réponses courtes.

Pour les techniciens principaux, les correcteurs ont soulevé un niveau convenable avec des très belles copies.

Tableau des notes de l'épreuve d'admissibilité

	Conseiller qualifié	Technicien principal
Note la plus haute	11,61	15
Note la plus basse	5,39	4,5
Moyenne	9,01	10,05

V - L'ADMISSIBILITÉ

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, les jurys réunis le 26 août 2022 décidaient de déclarer admissibles aux oraux 21 candidats dont 10 ayant obtenu une note ou moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité.

VI - LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

21 candidats convoqués aux épreuves orales dont 8 pour l'accès au grade de « conseiller principal », 4 pour l'accès au grade de « conseiller qualifiés », 7 pour l'accès au grade de « technicien principal » et 2 pour l'accès au grade de « technicien ».

I - Les oraux :

Les épreuves orales d'admission se sont tenues les lundi 24, mardi 25 et mercredi 26 octobre 2022 dans les salles annexes du CGF. Deux salles ont été mises à disposition : une pour la préparation des candidats et l'autre pour l'audition. Sur les 4 candidats convoqués, 4 étaient présents aux épreuves orales soit un taux de présentiel de 100%.

Tableau récapitulatif par grade

Cadre d'emplois	Examen Professionnel de la spécialité « Administrative »		
	Grade visé	Candidats admis aux oraux	Candidats présents aux oraux
« Conception et encadrement »	Conseiller principal	8	7
	Conseiller qualifié	4	4
« Maîtrise »	Technicien principal	7	5
	Technicien	2	1
Totaux		21	17

a) Une épreuve obligatoire

L'épreuve orale diffère en fonction du cadre d'emplois.

Pour l'examen professionnel du cadre d'emplois « conception et encadrement »

L'examen professionnel pour l'accès au grade de **conseiller principal** comportait une épreuve unique d'admission consistant en un entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation d'un dossier

préalablement préparé par le candidat ainsi qu'une série de questions portant sur l'ensemble des domaines et missions qu'un conseiller principal a vocation à effectuer conformément à l'arrêté n°1116/DIPAC du 5 juillet 2012 (durée : 1 heure).

L'épreuve d'admission pour l'accès au grade de **conseiller qualifié** consistait en un entretien avec le jury ayant pour point de départ un sujet tiré au sort par le candidat (durée : 15 minutes de préparation et 45 minutes d'entretien).

Pour l'examen professionnel du cadre d'emplois « maîtrise »

L'épreuve d'admission pour l'accès au grade de **technicien principal** consistait en un entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du dossier préparé par le candidat puis une discussion sur celui-ci. Le candidat était également évalué sur sa capacité à manager une équipe, à piloter un projet public, sur sa maîtrise des fondamentaux de la fonction publique communale d'une durée totale de 30 minutes.

Le candidat admissible devait adresser un dossier élaboré autour d'une thématique ou d'une problématique relevant de la spécialité « administrative » et du domaine choisie au moment de son inscription définie par les membres du jury lors de la réunion d'admissibilité. Le jury disposait de ce dossier pour la conduite de l'entretien.

L'épreuve d'admission pour l'accès au grade de **technicien** consistait en une conversation avec le jury, à partir d'un sujet tiré au sort, destinée à permettre d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des techniciens notamment dans la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription (préparation : 20 minutes ; durée : 35 minutes dont 5 minutes de présentation du candidat, 10 minutes d'exposé sur le sujet tiré au sort puis, à partir du sujet tiré au sort, 20 minutes de conversation d'ordre général).

b) Les sujets tirés au sort portaient sur les thèmes suivants :

b.1) pour l'accès au grade de « conseiller qualifié » :

- « La fiscalité communale en Polynésie française » ;
- « Notre histoire est parfois tragique, l'avenir nous appartient-il ? L'opinion peut-elle faire la loi ? (Philosophe Alain). Quelles solutions et propositions pour mieux anticiper l'avenir en terme : de communication, de mutualisation, de proximité avec la population, de numérisation ...
- « Les fonctionnaires, à quoi ça sert ? Est-ce que c'est utile à la société ?
- « Les communes polynésiennes et la coopération internationale » ;
- « Les communes polynésiennes face au dérèglement climatique ».

b.2) pour l'accès au grade de « technicien » :

- « Les réseaux sociaux menacent-ils la démocratie communale ? »

c) Le dossier préparé

c.1) Le dossier préparé pour l'accès au grade de « conseiller principal » :

La date du dépôt a été fixée au vendredi 07 octobre 2022 avant 11 h 00 par dépôt physique et dématérialisé.

c.2) Le dossier préparé pour l'accès au grade de technicien principal :

Thématique « L'ordonnance de la Fonction publique communale »

Le candidat admissible devait à partir de ses connaissances et ses aptitudes professionnelles proposer au maire sous forme d'un dossier (10 pages maximum), un plan d'action avec des propositions concrètes et réalistes sur les impacts de la réforme de l'ordonnance n°2005-10 FPC intervenue en décembre 2021 et août 2022 dans votre service. La date du dépôt a été fixée au vendredi 21 octobre 2022 avant 11 h 00 par dépôt physique et dématérialisé.

Tableau des notes de l'épreuve d'admission

	Conseiller principal	Conseiller qualifié	Technicien principal	Technicien
Note la plus haute	13	13	16	10
Note la plus basse	1	6	7	10
Moyenne	7,57	9,375	10,8	10

1. Le bilan :

Pour la spécialité « administrative »

Catégorie	Type d'examen professionnel	Recensement des besoins des communes	Nombre d'inscrits	Nombre d'agents admis à concourir	Nombre d'agents présents aux écrits	Nombre d'agents admissibles	Nombre d'agents présents à l'oral	Nombre d'agents admis sur la liste d'aptitude
A	Accès au grade de Conseiller principal	16	8	8	-	8	7	2
	Accès au grade de Conseiller qualifié	18	13	11	9	4	4	2
B	Accès au grade de Technicien principal	30	14	11	10	7	5	3
	Accès au grade de Technicien	1	2	2	-	2	1	1
Total		65	37	33	19	21	17	8

► SUR LE FOND DES ÉCHANGES AVEC LES CANDIDATS :

Les entretiens se sont déroulés dans d'excellentes conditions.

Concernant le niveau global des candidats, les membres de jury et/ou examinateurs ont constaté un niveau satisfaisant.

Pour les candidats admissibles souhaitant accéder au grade de « conseiller principal », le jury rappelle qu'il convient tout d'abord de bien préparer et soigné son dossier dans la forme et le fond en choisissant une thématique réalisée avec des indicateurs de suivi. L'entretien doit permettre d'évaluer les compétences fondées sur le parcours professionnel et sur la motivation à exercer et se projeter sur un poste de « conseiller principal ». Les candidats doivent savoir illustrer leur propos avec des appréciations subjectives et avoir une ouverture d'esprit.

Pour les candidats admissibles souhaitant accéder au grade de « conseiller qualifié », le jury rappelle qu'il convient tout d'abord de veiller au respect du temps. L'entretien doit permettre d'évaluer les compétences fondées sur le parcours professionnel, sur la motivation du candidat à se projeter sur un poste de « conseiller qualifié ». Les candidats doivent savoir illustrer en argumentant leur propos et avoir une ouverture d'esprit sur leur environnement professionnel communal.

Enfin, le jury reconnaît et apprécie les efforts consentis par les candidats mais rappelle que l'épreuve orale nécessite une préparation à l'entretien avec le jury (notamment la gestion temps, la gestion de l'émotivité doit être travaillée en amont..).

S'agissant de l'épreuve de « conseiller principal », les membres du jury relèvent quelques axes d'améliorations possibles en direction des candidats pour la préparation et la présentation de leur dossier :

- les expériences professionnelles doivent s'enrichir des enseignements qu'en ont tiré les candidats ;
- le choix de la thématique réalisée doit s'accompagner d'indicateurs de suivi ;
- le dossier doit être présentable et soigné dans la forme et dans le fond ;
- les dossiers doivent bannir les appréciations subjectives portées sur des personnes ;
- le dossier doit contenir des éléments en rapport avec la thématique proposé et traité.

► SUR LA FORME DE L'ÉPREUVE :

En ce qui concerne les épreuves d'admissibilité, les correcteurs de copies et les membres du jury ont soulevé plusieurs difficultés :

- manque des notions de bases relatives au cadre d'emplois ;
- insuffisance des fondamentaux (rédaction, orthographe ...).

En ce qui concerne les épreuves d'admission, les examinateurs et les membres du jury rappellent que l'épreuve orale nécessite une préparation personnelle. Le candidat doit connaître les attentes du jury et s'y préparer.

Conseils aux candidats des examens professionnels par les membres du jury ;

- Bien se préparer à l'examen en maîtrisant et élargissant ses connaissances professionnelles et plus particulièrement en lien avec le grade visé (rôle, fonctions...);
- Se préparer à une présentation dynamique de son parcours et à la mise en perspective de ses compétences ;
- Le stress ne doit pas conduire le candidat à s'égarer en oubliant l'obligation de réserve et de neutralité liée à son statut d'agent public (jugements de valeur, remarques déplacées, attitudes hautaines, familiarité sont à bannir...). Le candidat doit adopter une posture aimable, traduisant sa motivation pendant son entretien ;
- Les valeurs, les grands principes du service public, les connaissances administratives de base et le développement d'une réflexion personnelle et d'une culture générale sont des notions incontournables et doivent être connues ;
- Les jurys ont multiplié les mises en situation pour mesurer l'ensemble des aptitudes des candidats. Le candidat doit faire preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Pour conclure, le jury tient à féliciter tous les candidats admis à cette session et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen professionnel à poursuivre leurs efforts. Les candidats doivent se préparer sérieusement. Il est indispensable qu'ils maîtrisent le rôle et les missions qui leurs sont dévolues, la réglementation en vigueur mais aussi l'environnement communal.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur fort investissement et de leur disponibilité.

Fait à Papeete, le 15/11/2022

Le président du jury



Monsieur Simplicio LISSANT